

Séance du vendredi 29 octobre 2021

Le 29 octobre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué, le 13 octobre 2021, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, ~~LABORIE Nicolas~~, LACARRIERE Christian, LAURISSESGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, ~~LHERITIER Nathalie~~, ROQUES Karine

Absent excusé : LHERITIER Nathalie, FABRE Régine, LABORIE Nicolas

Secrétaire de séance : ALAZARD Dominique

Ordre du jour : Visite du sénateur Bernard DELCROS.

Pour commencer la réunion en présence de Bernard DELCROS, les projets en cours portés par le Conseil Municipal sont présentés :

- Le lotissement du Clos des Erables.
- L'installation d'une chaudière bois pour chauffer les bâtiments publics.
- Point sur le projet abouti de la sécurisation du bourg.
- Etude sur la réhabilitation de la maison « LECADET ».
- Achat de la grange de l'entrée du bourg en vue de déplacer le local technique.
- Echange sur les projets en cours d'étude suite à l'achat de terrain (7000 m²) au centre bourg.

Bernard DELCROS nous apporte son expertise concernant les dispositifs à solliciter pour la réalisation de ces projets :

- **Concernant le lotissement du Clos des Erables** : Mr DELCROS nous félicite pour cette réalisation car la création de lotissements sera plus difficile à finaliser, la priorité étant portée sur la réhabilitation de l'existant par la préfecture.
- **Concernant l'installation de la chaufferie bois** : La première chaudière bois a été installée en 1997 dans le Cantal.

A savoir que les consultations ont été clôturées le 16/11/2021. Si un seul lot est clôturé et « acceptable » 30% des subventions peuvent être demandées.

Si le DCE est infructueux, regarder sur l'arrêté de subventions si un délai au-delà de la fin de l'année est possible.

Concernant la DETR : Nous disposons de deux ans pour commencer les travaux et de quatre ans pour les finir.

- **Concernant la sécurisation du bourg**, Christian LACARRIERE précise que 1200 véhicules par jour peuvent passer dans le bourg. Bernard DELCROS demande si les radars en place enregistrent la vitesse.
- **Concernant l'étude de la réhabilitation de la maison « LECADET »** : le sénateur précise que l'étude doit être faite avant la fin de l'année. Bernard DELCROS conseille au Conseil Municipal d'envisager de faire la gestion commune de plusieurs gîtes (par exemple, Laroquebrou et Roumégoux). Le gîte de Roumégoux prévoit une capacité de 16 personnes, ce en quoi Bernard DELCROS nous propose de nous renseigner sur la législation en vigueur. En effet si le gîte dispose d'une capacité d'accueil de 14 personnes, il n'y a pas de dispositions particulières, par contre, à partir de 15 personnes accueillies, le gestionnaire est semblé-t-il obligé d'avoir une personne référente qui doit dormir sur place ou bien qui possède un transfert d'alarme sur un téléphone fixe. La personne doit résider à côté du gîte. Le sénateur nous demande de bien vérifier la réglementation auprès du SDIS et de lui communiquer la réponse. Si nous souhaitons disposer d'une

capacité de 16 personnes, il faudra peut-être envisager la création de deux gîtes ou bien de rester sur une capacité d'accueil de 14 personnes.

Le budget de cette réhabilitation a été estimé à 331 000€, il paraît nécessaire de l'estimer à 380 000€.

- **Concernant l'achat de la grange en vue du déplacement du local technique :** le projet est estimé à 40 000€. Il paraît nécessaire de réévaluer ce projet.
- **Concernant l'acquisition de terrain au centre bourg :** certaines parcelles restent en acquisition de propriété (achat des parcelles par des particuliers auprès des propriétaires actuels), un parking supplémentaire est à l'étude par la commune ainsi que la création de résidences séniors (en cours de réflexion).

Explication de l'évolution de la DGF par Bernard DELCROS :

La DGF est scindée en deux parties : la DGF dite « normale » ou « cible » : pouvant être sollicitée à hauteur de 55 000€ et la DGF dite de « péréquation » : 60 000€. Soit un total de 115 000€.

La part DGF de péréquation concernant le projet « aménagement du centre bourg » estimé à 33 000€ est basée sur les critères suivants : la richesse de la commune, le revenu moyen par habitant. Ces deux items sont comparés avec la moyenne Nationale.

Notre commune bénéficie d'un revenu moyen de 500€. Il est en dessous de la moyenne Nationale (revenu étudié en 2017). On classe toutes les communes, en sachant que les 10 000 premières bénéficient de la DGF de péréquation. Roumégoux est classé au 4968 ème rang, donc éligible à la DGF cible.

Concernant la réforme fiscale de 2021 avec la suppression de la Taxe d'habitation, Roumégoux reste « gagnant » par le remplacement du foncier bâti. En effet, sur la commune, le foncier bâti est plus important que la Taxe d'habitation : 37000€ pour le Foncier bâti contre 32000€ pour la Taxe d'habitation.

La péréquation de cette dotation est augmentée chaque année.

Mr DELCROS aborde ensuite le financement des parcs naturels en milieu « protégé ».

- Les labels : Natura 2000, parc régional, espace naturel sensible disposent d'une reconnaissance par une dotation. A savoir que l'année dernière, les communes ont pu bénéficier d'une dotation pour la protection de la biodiversité.

Evolution concernant les dépenses de fonctionnement :

Des modifications vont se faire de manière automatique. Il est donc important d'apporter un point de vigilance concernant la nouvelle nomenclature comptable, à savoir :

- Automatisation du fond de compensation de la TVA.
- Concernant les factures (dès 2021) : Sur tous les comptes, lorsque l'on mandate la facture, il sera essentiel de l'insérer dans la bonne nomenclature comptable (en effet, certaines lignes seront soumises au FCTVA, d'autres non). Des opérations qui pouvaient être éligibles avant ce changement ne le seront plus forcément et inversement . Par exemple, les dépenses d'investissement dans les logements, les dépenses de fonctionnement tel que l'entretien de la voirie, l'entretien des bâtiments seront éligibles au fond de compensation de la TVA.

Concernant le FPIC : Il est de 8800€ en châtaigneraie. Le FPIC, au niveau National, a été maintenu à 1 milliard, sans modification des conditions.

Les dépenses d'investissement :

La DETR : Elle a doublé : Elle est passée de 5,5 millions à 11,5 millions.

Les grandes villes ne sont pas éligibles à la DETR alors que les agglomérations le sont.

La DETR a été recentrée sur les territoires ruraux. Le Cantal est gagnant à raison d'une augmentation de 3% par an.

Bernard DELCROS précise que la DETR ne baissera pas.

A ce sujet, il conseille de déposer un dossier de demande DETR **avant le mois de Janvier 2022** concernant le projet du local technique (les devis suffisent pour faire la demande).

Deux possibilités pour demander cette DETR dans les temps :

- Soit on écrit à la préfecture afin de les informer que le dossier sera déposé en Janvier, soit on dépose le dossier en Décembre en expliquant qu'on ajoutera les pièces complémentaires en Janvier.

Cette année les réponses de demandes DETR ont été faites au mois d'Août alors que les réponses devraient être transmises pour le budget en Avril. Pour 2022, la situation devrait revenir à la normale.

La DETR continuera également à financer la voirie communale.

Financement du gîte : Ne pas louper les contractualisations entre l'intercommunalité et les différents partenaires financiers.

- **Un contrat avec l'Etat : le CRTE :** Il est signé pour 5 ans entre le préfet et le président de l'intercommunalité. Il permet de planifier les projets sur cette période (c'est la même chose avec la DSIL qui va augmenter cette année). Il faut s'inscrire même si le projet n'est pas « ficelé » Il faut partir d'une estimation. Par exemple, pour 2022, présenter l'idée du projet, le lieu, l'enveloppe. C'est un fléchage du projet et non une subvention. Si le projet n'est pas inscrit en début de période, il sera difficile, voire impossible d'avoir un accord de financement.
- **Le contrat Cantal développement : 2022-2027 :** Le projet du gîte doit également être inscrit dans ce contrat.
- **Le contrat ambition Région : 2022-2024 :** Le gîte doit également être inscrit dans ce contrat.

Ces 3 contrats sont signés entre l'intercommunalité et la Région, l'intercommunalité et le département, l'intercommunalité et l'Etat. Mr DELCROS insiste bien sur ce point : « **ça se joue maintenant !** »

Suite à ces demandes, si le projet ne bénéficie pas de 80% de subvention, il sera possible de demander la DETR la dernière année (fin 2022- début 2023).

Les dispositifs d'exonération fiscale en zone de revitalisation rurale (ZRR) :

Notre commune étant classée en ZRR, cela permet à un artisan, commerçant, profession libérale s'installant à Roumégoux de bénéficier d'une exonération fiscale de 8 ans avec une exonération totale les 5 premières années d'installation.

Il faut en faire la demande la première année d'installation en écrivant aux services fiscaux d'Aurillac.

Nous remercions Bernard DELCROS pour l'expertise et les conseils apportés à la réalisation de nos projets. La venue du 1er Ministre, Mr CASTEX et du Ministre de l'Agriculture, Mr DENORMANDIE ce week-end à Aurillac ne lui permet pas de rester plus longtemps mais rendez-vous est pris avec le sénateur lorsque la chaudière bois sera installée.

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

~~Nicolas LABORIE~~

Julien LAURISSERGUES

~~Nathalie LHERITIER~~

Karine ROQUES